

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 21 janvier 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le VINGT-ET-UN JANVIER
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Louis-René BLATEAU, Yves BAUNEAU, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Gilbert BOISBOUVIER, Marie-Madeleine DA SILVA

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphane ROUCHER, Catherine BRAUER, Joss MATHIOT, Antoine DEGUEN, Christine HOUDAYER

Pouvoirs : M. Joss MATHIOT à Mme Francine FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Nicole BLOUIN et Nicole MOISY

OBJET : ATESAT – renouvellement de la convention (n°01/2013-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la précédente convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) conclue en 2010 est arrivée à terme le 31/12/2012.

Il propose de renouveler cette assistance technique pour les missions de base « aménagement et habitat, voirie ».

Il donne ensuite lecture des principales dispositions de la convention :

- d'une durée d'un an seulement avec effet au 1^{er} janvier 2013, car le dispositif ATESAT sera modifié au cours de l'année 2013 ;
- pour 2013, le tarif appliqué à la commune de Gennes sera de 791,66 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les conditions de renouvellement de la convention ATESAT pour 2013,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SATESE – renouvellement de la convention pour la période 2013/2016 (n°01/2013-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) conclue avec le Département de Maine-et-Loire arrive à échéance.

Il donne ensuite lecture des principales dispositions de la convention qui sera établie pour une durée de 4 ans à compter de la signature.

Il précise que cette prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire établie à 0,60 € par habitant DGF (montant identique depuis 2009), soit 1 277,40 € pour Gennes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte le renouvellement de la convention SATESE avec le Département de Maine-et-Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Contrat 2013/2015 pour les vérifications périodiques des installations électriques, des équipements sportifs et aires de jeux, des appareils de manutention et de levage (n°01/2013-3)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation pour le contrat relatif aux vérifications périodiques :

- des installations électriques : vérification triennale,
- des équipements sportifs et aires de jeux : vérification annuelle,
- des appareils de levage et de manutention : vérification semestrielle.

Honoraires en € HT	SOCOTEC Angers	APAVE Cholet	DEKRA Angers	VERITAS Beaucouzé
Aires de jeux et équipements sportifs	736.00	517.00	689.00	816.00
. équipements sportifs	398.00		301.00	400.00
. aires de jeux	338.00		388.00	416.00
Appareils de levage et de manutention	70.00	240.00	70.00	160.00
Installations électriques	1 301.00	1 795.00	1 815.00	1 441.00
. bâtiments visités en 2013	559.00	900.00	717.50	569.00
. bâtiments visités en 2014	439.00	520.00	630.00	552.00
. bâtiments visités en 2015	303.00	375.00	467.50	320.00
Total HT 2013	1 365.00	1 657.00	1 476.50	1 545.00
Total TTC 2013	1 632.54	1 981.77	1 765.89	1 847.82
Total HT 2014	1 245.00	1 277.00	1 389.00	1 528.00
Total TTC 2014	1 489.02	1 527.29	1 661.24	1 827.49
Total HT 2015	1 109.00	1 132.00	1 226.50	1 296.00
Total TTC 2015	1 326.36	1 353.87	1 466.89	1 550.02
Total HT pour 3 ans	3 719.00	4 066.00	4 092.00	4 369.00
Total TTC pour 3 ans	4 447.92	4 862.94	4 894.03	5 225.32

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de faire appel à la société SOCOTEC pour assurer ces vérifications périodiques à compter du 01/01/2013, pour une durée de trois ans ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur Claude MAINGUY 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Epandage des boues d'épuration – contrat de suivi agronomique avec la SEDE Environnement (n°01/2013-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'épandage des boues d'épuration, la commune est tenue de réaliser un suivi agronomique.

Cette mission de suivi comprend des analyses de boues, des prélèvements et des analyses de sols, l'établissement d'un programme prévisionnel d'épandage avec les agriculteurs, le suivi du registre d'épandage, la réalisation du bilan agronomique des épandages.

Il propose de faire appel à la SEDE Environnement (agence d'Ancenis) pour assurer ce suivi agronomique pour un coût annuel de 2 690 € HT pour la période de 2013 à 2015 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de faire appel à la SEDE Environnement pour assurer le suivi agronomique des boues d'épuration pour la période 2013/2015 aux conditions financières susmentionnées,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Centre Hospitalier de Saumur – convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail (n°01/2013-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la dénonciation de la convention par le SMIS de Saumur en 2010, la commune de Gennes ne dispose plus d'aucun service de médecine professionnelle.

Face à cette situation touchant de nombreuses communes du Saumurois, le CDG a négocié auprès du Centre Hospitalier de Saumur, la mise à disposition d'un médecin de santé au travail.

Il donne ensuite lecture des principales dispositions de la convention.

- D'une durée d'un an, la convention pourra être renouvelée sur demande expresse de la collectivité.
- Sauf accord contraire, les consultations se dérouleront dans les locaux du centre hospitalier.
- Pour 2013, les tarifs appliqués seront les suivants :
 - 77,50 € TTC pour le personnel permanent (titulaires et contractuels) ;
 - 38,75 € TTC pour les contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les conditions de mise à disposition d'un médecin de santé au travail proposées par le Centre Hospitalier de Saumur,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées (n°01/2013-6)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau circuit bleu inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ approuve la demande de modification du circuit bleu inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- ⇒ approuve le tableau d'assemblage du cadastre joint à la présente délibération ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les documents nécessaires à l'inscription des chemins ruraux susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ s'engage :
 - à garder le caractère public des sentiers ;
 - à veiller à l'entretien des chemins classés au PDIPR en lien avec la Communauté du Gennois qui se charge du débroussaillage et du balisage conforme à la charte de la Fédération française de randonnée pédestre ;
 - à ne pas goudronner les portions non revêtues ;
 - à informer le Conseil Général de Maine-et-Loire et la Communauté de Communes du Gennois, de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits.

Cette délibération modifie et complète les décisions prises antérieurement relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées.

OBJET : Candidature de la commune de Gennes au label « Petites Cités de Caractère » (n°01/2013-7)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la charte de qualité nationale des Petites Cités de Caractère, ainsi que les procédures d'homologation et de contrôle.

La commune de Gennes répondant aux critères préalables d'admission, il propose de faire acte de candidature au label des « Petites Cités de Caractère ».

Il ajoute que cette démarche s'inscrit logiquement dans la procédure de mise en valeur touristique commencée fin 2011 avec la réalisation de l'étude pour le schéma de développement touristique de la commune ; ce label offre notamment les avantages suivants :

- ✓ meilleure lisibilité vis-à-vis des touristes,
- ✓ bénéficier de campagnes de promotion importantes,
- ✓ obtenir des subventions plus importantes pour certains travaux ou actions visant à promouvoir l'aspect touristique de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de déposer la candidature de la commune de Gennes au label « Petites Cités de Caractère », pour passage en commission d'homologation,
- ⇒ sollicite la journée d'étude prévue dans la procédure du dépôt de candidature et accepte les conditions financières afférentes à cette journée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – attribution du lot n°10 suite au rachat de la Sarl PERON (n°01/2013-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 février 2012, le lot n°10 « revêtement de sols scellés et carrelage mural » pour la construction du pôle scolaire, a été attribué à la Sarl PERON pour un montant de 73 991,10 € HT soit 88 493,36 € TTC.

Il ajoute que cette société a été mise en liquidation judiciaire le 4 juillet 2012, et rachetée par la Sarl PERON-MOREAU laquelle a repris le marché en cours dans les mêmes conditions financières.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en attribuant le lot n°10 pour la construction du pôle scolaire à la Sarl PERON-MOREAU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ prend acte de la mise en liquidation judiciaire de la Sarl Peron titulaire du lot n°10 « revêtement de sols scellés et carrelage mural » pour la construction du pôle scolaire,
- ⇒ décide d'attribuer ledit marché à la Sarl PERON-MOREAU, domiciliée à Ecoflant, pour le même montant de 73 991,10 € HT soit 88 493,36 € TTC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – contrat avec la SOCOTEC pour la vérification de conformité au label BBC (n°01/2013-9)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat de la SOCOTEC pour la vérification de la conformité au label BBC de la construction du pôle scolaire.

Il précise que ces mesures de vérification s'effectuent en deux phases :

1. en cours de chantier lorsque le bâtiment sera hors d'eau, hors d'air, avec recherche visuelle de fuite par générateurs de fumées et/ou thermographie infrarouge ;
2. à la fin du chantier, à la réception du bâtiment, avec recherche visuelle de fuite par générateurs de fumées et/ou thermographie infrarouge.

Il présente ensuite le devis de la SOCOTEC :

Bâtiment	Offre de base		Offre optionnelle	
	étape 1	étape 2	étape 1	étape 2
Bâtiment B	700.00	700.00		
Bâtiment B - reprise mesure après travaux correctifs si nécessaire				700.00
Bâtiment A				1 020.00
Bâtiments B, C, D				2 220.00
Total HT	700.00	700.00		3 940.00
Total TTC	837.20	837.20		4 712.24

Bâtiment A : restaurant scolaire - Bâtiment B : garderie périscolaire - Bâtiment C : partie maternelle - Bâtiment D : partie primaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte le contrat de la SOCOTEC pour l'offre de base concernant la garderie périscolaire, pour un montant de 1 400 € HT, majorée si nécessaire d'une nouvelle mesure après travaux correctifs pour un coût de 700 € HT,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budgets 2013 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (n°01/2013-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

	2012	2013
BUDGET COMMUNE	Crédits votés	Autorisation 25%
Dépenses hors opération		
Chapitre 21	442 477.00	110 619.25
Dépenses en opération		
Opération 100 - salle des loisirs	77 945.00	19 486.25
TOTAL		130 105.50
BUDGET ASSAINISSEMENT	Crédits votés	Autorisation 25%
Chapitre 20	13 100.00	3 275.00
Chapitre 21	35 900.00	8 975.00
TOTAL		12 250.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que les budgets « commune » et « assainissement » de l'exercice 2013 de la commune de Gennes seront soumis au Conseil Municipal le 25 mars 2013,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2013 des budgets « commune » et « assainissement » dans la limite des crédits présentés ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude Mainguy 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes le jour, mois et an que dessus,